

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 1

OBJET : Approbation de la convention relative à l'organisation du séjour intercommunal des Blagis, porté par la commune de Fontenay-aux-Roses

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix-neuf septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. RENAUX Michel	pouvoir à	M. GABRIEL Jacky
Mme BULLET Anne	pouvoir à	Mme MERCADIER Anne-Marie
Mme BEKIARI Despina	pouvoir à	Mme COLLET Cécile
M. CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	Mme LECUYER Sophie
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à	Mme LE FUR Pauline
M. MESSIER Maxime	pouvoir à	Mme BROBECKER Astrid

Absents : M. LAFON Dominique, Mme GOUJA Sonia.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 82-2 13 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 1,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu la délibération n° la délibération n°DEL250619_10 du 19 juin 2025 approuvant l'organisation du séjour intercommunal et fixant un tarif unique pour les participants fontenaisiens à 50 €,

Considérant que les communes de Sceaux, Bourg-la-Reine, Bagneux et Fontenay-aux-Roses contribuent à la mise en place d'un séjour intercommunal à visée socio-éducative,

Considérant le projet de délibération concernant l'organisation de ce séjour intercommunal et le projet de convention quadripartite qui en découle,

Vu le projet de convention quadripartite ci-annexé,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature de la convention quadripartite entre les villes de Fontenay-aux-Roses, Bagneux, Bourg-la-Reine et Sceaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tous documents afférents nécessaires à la bonne exécution du dispositif prévu par la présente délibération.

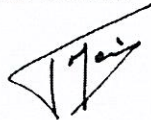
Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

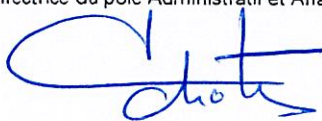
- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

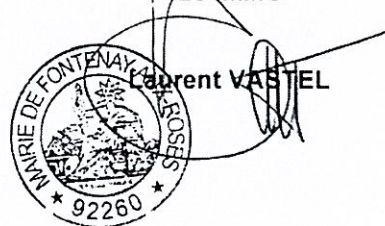


Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : **10 OCT. 2025**
Publication/Affichage le : **13 OCT. 2025**
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



CONVENTION D'ORGANISATION DE SEJOUR INTERCOMMUNAL

Entre :

La Commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par Laurent VASTEL, en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2025

ci-après désignée « La Commune de Fontenay-aux-Roses » d'une part,

Et :

La Commune de Sceaux, représentée par Philippe LAURENT, en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2025

ci-après désignée « La Commune de Sceaux » d'autre part,

Et :

La Commune de Bourg-la-Reine, représentée par Patrick DONATH, en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du

ci-après désignée « La Commune de Bourg-la-Reine » d'autre part,

Et :

La Commune de Bagneux, représentée par Marie-Hélène AMIABLE, en qualité de Maire, dûment autorisée par délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2025

ci-après désignée « La Commune de Bagneux » d'autre part,

Préambule

Suite à la prise du décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, une nouvelle carte des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville a été publiée. La France métropolitaine en compte désormais 1362 dont le quartier des Blagis étendu sur les communes de Bagneux, Bourg la Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux.

Ces quatre communes ont relevé, aussi bien individuellement que collectivement, les différentes

difficultés sociales que vivent les jeunes du quartier des Blagis : ~~perte de repères, décrochage~~ scolaire, conduites à risques et manque de formation entravant leur insertion professionnelle, etc.

Ces constats ont amené à un dialogue entre les Services Jeunesse des quatre villes, aboutissant à une volonté de mettre en place un séjour intercommunal à visée éducative et citoyenne.

Il a été convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention définit l'organisation d'un séjour intercommunal pour les jeunes en difficulté du quartier des Blagis, étendu sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et Bagneux.

Article 2 : Durée

La convention prend effet à la date de signature par les parties pour la semaine du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025, autrement dit 5 jours et 4 nuits.

Article 3 : Modalités de transport

Le départ pour le séjour aura lieu à Fontenay-aux-Roses le lundi 20 octobre 2025 au matin. Le retour aura également lieu à Fontenay-aux-Roses le vendredi 24 octobre 2025 au soir.

Article 4 : Lieu d'accueil

Le séjour intercommunal se déroulera au Gite de la Potiche au sein de la commune de Pont d'Ouilly (département du Calvados 14).

Article 5 : Public ciblé

Le séjour est destiné à 32 jeunes (8 par commune) entre 14 et 17 ans, issus du quartier des Blagis étendu sur les Villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et Bagneux.

Article 6 : Objectifs du séjour

Les communes se rejoignent au travers d'objectifs convergents, tels que :

- Favoriser la mixité sociale et l'éloignement du cadre habituel,
- Promouvoir les valeurs républicaines, la citoyenneté et la mixité,
- Encourager l'engagement, la responsabilisation et le vivre ensemble,
- Développer l'expression des jeunes par des activités sportives, culturelles et numériques,

Article 7 : Fonctionnement du séjour

Article 7.1. Rôles des communes

La commune de Fontenay-aux-Roses est porteuse de ce projet, pour lequel les villes de Sceaux, Bourg-la-Reine et Bagneux seront co-organisatrices et apporteront différentes contributions.

La Ville de Fontenay-aux-Roses, déclarera cet accueil de mineurs auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

Article 7.2. Equipe pédagogique

Le séjour sera encadré par une équipe de quatre agents publics (un par commune). Cette équipe sera composée :

- D'un directeur de séjour issu de la commune de Fontenay-aux-Roses ;
- D'un animateur issu de la commune de Sceaux ;
- D'un animateur issu de la commune de Bourg-la-Reine ;
- D'un animateur issu de la commune de Bagneux.

Article 7.3 : Mise à disposition des agents

La mise à disposition des agents titulaires issus des autres communes fera l'objet de conventions connexes à la présente. Elles ont pour objectif de définir et préciser les conditions de cette mise à disposition, selon leurs situations respectives. Les communes participantes devront accepter la convention de mise à disposition par délibération de leurs Conseils municipaux respectifs.

Article 7.4 : Programme

La constitution du groupe de jeunes s'appuie sur des temps de rencontre en amont, des outils participatifs favorisant la cohésion (jeux de rôle, ateliers collaboratifs, groupes d'expression), et une dynamique collective renforcée par la co-construction du programme du séjour.

Jour 1 – Arrivée & Cohésion

Matin	Arrivée, installation au centre / hébergement
Midi	Déjeuner et présentation du séjour
Après-midi	Jeux de cohésion (chasse au trésor, défis en équipes)
Fin d'après-midi	Accrobranches
Soirée	Diner -Soirée jeux / quizz sur la culture générale et locale

Jour 2 – Découverte culturelle de Caen

Matin	Visite guidée de la ville de Caen : château, Abbaye-aux-Hommes
Midi	Pique-nique au parc du château
Après-midi	Atelier découverte au Mémorial de Caen : parcours jeunesse "citoyenneté"
Fin d'après-midi	Pêche
Soirée	Diner-Ciné-débat (film jeunesse avec thématique sociale ou historique)

Jour 3 – Insertion & orientation

Heure	Activité
Matin	Atelier "Découverte des métiers" (en partenariat avec une mission locale ou la MJC)
Midi	Déjeuner au centre
Après-midi	Visite d'un lieu d'insertion (ESAT, entreprise adaptée, tiers-lieu)
Fin d'après-midi	Temps d'échange en groupe
Soirée	Diner -Soirée "talents cachés" : expression libre (slam, chant, dessin, théâtre...)

Jour 4 – Ateliers créatifs & expression

Heure	Activité
Matin	Atelier théâtre d'impro ou atelier slam/écriture
Midi	Déjeuner
Après-midi	Création d'un support collectif : fresque, vidéo, podcast ou expo photo
Fin d'après-midi	Détente / sport / jeux en extérieur/VTT
Soirée	Diner-Soirée festive / karaoké

Jour 5 – Bilan & départ

Heure	Activité
Matin	Temps de bilan collectif (cercle de parole, carnet de bord, jeux)
Midi	Déjeuner
Après-midi	Rangement / départ

La capitalisation se poursuivra au retour à travers des temps de bilan, des restitutions partagées et des projets de valorisation portés par les jeunes eux-mêmes.

Article 7.5 : Inscription

Les jeunes, mineurs, devront fournir plusieurs pièces justificatives afin de bénéficier de ce séjour.

Pour les mineurs :

- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Photocopie du livret de famille
- Autorisation écrite des parents/représentants légaux pour la participation au séjour et les activités prévues, avec leurs pièces d'identité
- Attestation médicale des vaccinations ou copie du carnet de vaccination
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Formulaire d'inscription/fiche de renseignements remplie, signée et datée

Article 8 : Modalités financières

Article 8.1 : Frais de fonctionnement du séjour

La commune de Fontenay-aux-Roses prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement induits par l'organisation du séjour ainsi que les charges de personnel des agents issus de la commune de Fontenay-aux-Roses et des agents vacataires habituellement mobilisés sur les autres communes, recrutés pour la période par Fontenay-aux-Roses. Les communes mettant à disposition des agents titulaires prennent en charge la rémunération de leur personnel propre affecté au séjour. Le coût net global du séjour sera à posteriori réparti de manière identique entre chacune des quatre communes en tenant compte des dépenses effectives portées par chacune et des éventuelles recettes perçues via les financements de la Préfecture des Hauts-de-Seine dans le cadre des dispositifs liés à la politique de la ville et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les temps de préparation ne sont pas inclus dans le coût global de ce séjour.

Article 8.2 : Tarification du séjour

Chaque commune reste en charge des inscriptions au séjour des jeunes issus de leur territoire, de l'application de leur propre tarif et de la perception des recettes qui en découlent.

Article 8.3 : Modalités de remboursement

La commune de Fontenay-aux-Roses portant en amont la majeure partie des dépenses afférentes au séjour, la répartition du coût global s'effectuera par l'émission d'un titre effectué par cette dernière, à l'encontre de chacune des trois autres communes. La charge globale supportée par chacune des communes devra, in fine, correspondre à 25,00% de l'ensemble des dépenses opérées au titre du séjour diminuée de la subvention « Politique de la Ville » et d'éventuels financements CAF perçus par la commune de Fontenay-aux-Roses.

Ainsi la définition de la refacturation par commune se fera de la manière suivante :

Coût global = f

a : Charges à caractère général supportées par la commune de Fontenay-aux-Roses

b : Charges de personnel supportées par la commune de Fontenay-aux-Roses

c : Charges de personnel supportées par la commune de Sceaux

d : Charges de personnel supportés par la commune de Bourg-la-Reine

e : Charges de personnel supportés par la commune de Bagneux

$f = (a + b + c + d + e) - \text{Subvention « Politique de la Ville au titre du dispositif Ville-Vie-Vacances » et éventuels financements CAF perçus par la commune de Fontenay-aux-Roses}$

Refacturation émis à l'encontre de :

$$\text{- Sceaux} = \frac{f}{4} - c$$

$$\text{- Bourg-la-Reine} = \frac{f}{4} - d$$

$$\text{- Bagneux} = \frac{f}{4} - e$$

Pour ce faire les montants des dépenses de personnel brutes chargées supportées par les communes ayant mis des agents à disposition devront être communiqués à la commune de Fontenay-aux-Roses à l'issue du séjour afin de procéder au calcul des montants individuels de refacturation.

Article 9 : Exécution de la convention

La présente convention entrera en vigueur après approbation des conseils municipaux des quatre communes.

Article 10 : Bilan et compte-rendu de séjour

Une réunion post-séjour intercommunal sera organisée courant (mois) par la commune porteuse de projet : il consistera en un bilan effectué par les Services Jeunesse des quatre communes pour faire un point sur le déroulé et le résultat du séjour intercommunal. Il aboutira à un compte-rendu écrit, qui sera proposé aux Services Jeunesse ayant collaboré dans le cadre de ce projet et fera l'objet du bilan de l'appel à projet.

Article 11 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée, par avenant, à la demande d'une ou de plusieurs de ses parties.

Toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet d'une délibération de chacune des assemblées délibérantes de ses parties.

Article 12 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement ou conjointement par l'une des parties pour un motif d'intérêt général ou des manquements graves et répétés aux obligations de la présente convention.

Cette résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis d'un mois à compter de la réception de cette lettre.

Article 13 : Litige

En cas de litige, les parties s'efforceront préalablement à tous contentieux, de trouver une issue amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif territorialement compétent sera le seul à pouvoir connaître des contentieux qui résulteraient de la présente convention :

Tribunal Administratif de Cergy Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322
95027 Cergy-Pontoise CEDEX
Téléphone : 01 30 17 34 00
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Fait en quatre exemplaires à Fontenay-aux-Roses
Le

Pour la Ville de Fontenay-aux-Roses
Le Maire,
Laurent VASTEL

Pour la Ville de Bourg-la-Reine,
Le Maire,
Patrick DONATH

Pour la Ville de Sceaux
Le Maire,
Philippe LAURENT

Pour la Ville de Bagneux
La Maire,
Marie-Hélène AMIABLE

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 32
Représentés : 3
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

**OBJET : Tarification unique pour le séjour intercommunal
des Blagis organisé dans le cadre de la politique de la Ville**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le treize juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L227-1, L227-4, R227-1 à R227-22,

Considérant que les communes de Sceaux, Bourg-la-Reine, Bagneux et Fontenay-aux-Roses portent conjointement un projet de séjour intercommunal à visée socio-éducative,

Considérant la volonté partagée des quatre communes d'offrir à des jeunes issus des quartiers prioritaires, notamment le quartier des Blagis, une opportunité de vacances éducatives et citoyennes,

Considérant les objectifs du séjour :

- Favoriser la mixité sociale et l'éloignement du cadre habituel,
- Promouvoir les valeurs républicaines, la citoyenneté et la mixité,

- Encourager l'engagement, la responsabilisation et le vivre ensemble,
- Développer l'expression des jeunes par des activités sportives, culturelles et numériques,

Considérant la mise en œuvre, par la commune de Fontenay-aux-Roses, d'une tarification unique de 50 € applicable aux jeunes fontenaisiens participant à ce séjour, et ce afin de garantir l'égalité d'accès,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'organisation du séjour intercommunal des Blagis d'une durée de 5 à 7 jours, en hébergement collectif, pour 32 jeunes encadrés par des animateurs diplômés,

Article 2 : de fixer un tarif unique de 50€ par participant fontenaisien

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents nécessaires à la bonne exécution du dispositif prévu par la présente délibération,

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

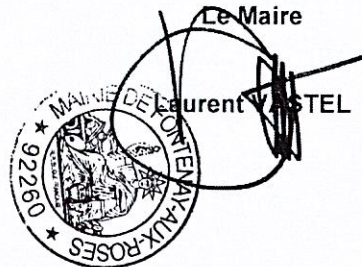
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 01 JUIL. 2025
Publication/Affichage le : 04 JUIL. 2025
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales

Florence Chottin